

PROCÈS-VERBAL
Séance du 28.04.2026

Étaient présents : Mmes KELLER Wendy, BRITSCHER Morgane, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs GAZIN Jean-Christophe, PIERRE Jordan, COUSIN Guy, VERRIER Antoine et DOSDAT Livier

Absents excusés :

Mr ALBRECH Sébastien a donné pouvoir à Mme BRITSCHER Morgane

Mme CAPELLE a donné pouvoir à Mr GAZIN Jean Christophe

Absents : /

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 28 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laetitia ARTIS.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28.04.2026

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents cette délibération.

Pour : 11

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NOMME Madame Laetitia ARTIS secrétaire de séance.

Pour : 11

DELIBERATION N° 2026-016 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aulnois-sur-Seille ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, dont 1 pouvoir,

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARRETE** le Compte financier unique 2025 de la commune d'Aulnois-sur-Seille comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : - 475 174.99 €

Recettes : + 483 284.41 €

Section d'Investissement :

Dépenses : - 309 075.74 €

Recettes : + 271 347.95 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

POUR : 11

DELIBERATION N° 2026-017 : MODIFICATION SIEGE SIIAC ET COORDONNES RECEVEUR

Madame la Maire informe les conseillers que suite à un courrier reçu du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Aulnois – Craincourt il convient :

- de modifier l'adresse du siège du syndicat étant donné que son secrétariat se tient à la mairie de Craincourt depuis plusieurs années ;
- de modifier les coordonnées du receveur du syndicat ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**,

- **APPROUVE** la décision de changer l'adresse du siège du syndicat qui se trouvera désormais à la mairie de Craincourt au 1 rue du Bon Vin – 57590 CRAINCOURT ;
- **DE MODIFIER** les coordonnées du receveur du syndicat qui sera le SGC Sarrebourg ;

POUR : 11

DELIBERATION N° 2026-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal, le budget primitif pour l'année 2026, qui s'équilibre ainsi :

PV N° 2026 – 003

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 410 000 €
- Recettes : 436 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 202 353.86 €
- Recettes : 202 353.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2026 présenté

POUR : 11

Il est précisé lors du Conseil Municipal que :

- Pour la partie investissement (dépenses) les sommes étaient peu importantes car le mandat commence et que les projets seront montés, dans un premier temps, au fur et mesure, en fonction des finances de la commune
- Pour la partie fonctionnement (recettes) pour l'imputation 74111 une partie des recettes correspondraient aux loyers des éoliennes. Un rendez-vous auprès du responsable de la communauté de communes du Saulnois va être demandé pour obtenir des explications sur les sommes que l'on doit percevoir des éoliennes.

DELIBERATION N° 2025-019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

237 980.49 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

- 144 356.05 €

SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

- 37 727.79 €

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :

8 109.42 €

RESTES A REALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

LIGNE 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 136 246.63 €

POUR : 11

DELIBERATION N° 2026-020 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-016 du conseil municipal en date du 26 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal**,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 11

DELIBERATION N° 2026-021 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,66 %
- taxe d'habitation : 14,30 %

CHARGE Madame la Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 11

DELIBERATION N° 2026-022 : ADHESION MATEC

Madame la Maire informe les conseillers qu'elle souhaite adhérer à la MATEC (Moselle Agence Technique) qui a
PV N° 2026 – 003

pour but d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département une assistance d'ordre technique ou administrative pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...) et l'architecture
- la voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial...), l'urbanisme
- l'aménagement qualitatif et sécuritaire des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...)
- les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc...)
- la prise en compte de la réglementation et de l'accessibilité "Personnes à Mobilité Réduite"
- l'assainissement, l'eau potable, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'environnement
- l'énergie
- le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)
- le montage et la passation de marchés publics
- le montage et l'animation de groupements de commandes en différents domaines
- la recherche de subventions et l'aide au montage des dossiers de demande s'y rapportant
- l'assistance juridique et le conseil aux Maires dans tous leurs domaines de compétences
- le soutien méthodologique et l'apport d'expertise en vue de l'établissement de diagnostics préalables sur des ouvrages d'art communaux ou communautaires
- les journées d'information et de formation à destination des élus.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide à l'unanimité,

- **D'ADHERER** à « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire, pour représenter la Commune d'Aulnois sur Seille avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

POUR : 11

DELIBERATION N° 2026-023 : MODIFICATION TARIF LOCATION PARCELLE COMMUNALE AU 01.01.2027

Madame la Maire rappelle lors de la séance que les parcelles communales répertoriées comme suit :

Nom concessionnaire	Parcelles
CHERRY Serge	Parcelles n° 236 – Section – Portion 2
	Parcelles n° 236 – Section – Portion 2
CHOQUERT Didier	Parcelle n° 06 – Section 05 – Lieu dit « Le Vavot »
COUSIN Guy	Parcelle n° 11 – Section 5 – Lieu dit « Ruelle des Loups »
	Parcelle n°6 - Section 1 – Lieu dit « Le Vavot »
	Parcelle n°6 - Section 2 – Lieu dit « Le Vavot »
DRANT Michel	Parcelle n° 244 – Section 1
MARANDEL Sylvain	Parcelle n° 236 – Section 1 – Portion 1
PROVOST Jean Luc	Parcelle n° 54 – Section 1 – Lieudit « Le village »
	Parcelle n° 59 – Section 1 – Lieudit « Le village »
VAILLANT Jacques	Parcelle n° 1 – Section 4 – Chemin rural dit de Han
	Parcelle n° 2 – Section 4 – Chemin rural dit de Han
	Parcelle n° 145 – Section 1 – Lieudit « Le Cimetière »
	Parcelle n° 145 – Section 2 – Lieudit « Le Cimetière »

Sont facturées annuellement au tarif de 15€ la parcelle en début d'année civile comme indiqué dans les conventions portant occupation du domaine privé signé par chaque concessionnaire.

Madame la Maire fait part de son souhait d'augmenter la tarification de location des parcelles communales en passant de 15€ par an à 20€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter le montant du loyer annuel à 20 € par parcelle à compter du 01.01.2027
- **DECIDE** de faire un avenant aux conventions d'occupation du domaine privé en modifiant l'article 12 – Redevance
- **CHARGE** la Maire de faire signer tous les avenants afin d'appliquer le nouveau tarif à compter du 01.01.2027

POUR : 11

DIVERS

Nuisances sonores

La Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté luttant contre les nuisances sonores a été pris. Il est affiché sur le panneau pocket de la mairie et sur le tableau d'affichage se trouvant à l'extérieur de la mairie.

Délégation de signature du Maire aux Adjointes

La Maire informe le Conseil Municipal de la création de deux arrêtés de délégations de signature du Maire aux adjointes.

Le 1^{er} fait à Monsieur ALBRECH Sébastien, premier adjoint, pour les compétences suivantes :

- Instruction et délivrances des autorisations d'urbanisme
- Gestion de l'employé intercommunal
- Gestion des locataires
- Gestion de la communication

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme, permis de construire, récépissé de DICT ou DT, autorisation de voie, arrêté de circulation
- Bail de location
- Etat des lieux et états de sortie

Le 2nd fait à Madame CAPELLE Stéphanie, deuxième adjointe, pour les compétences suivantes :

- Finances communales
- Gestion et entretien du parc locatif
- Gestion de la salle communale

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Bordereaux de titres et de mandats
- Certificats de décision modification
- Bon de commandes
- Baux du parc locatif
- Etat des lieux et états de sortie
- Convention location de salle
- Etat d'entrée et de sortie

Site internet/Réseaux sociaux

Monsieur ALBRECH Sébastien, Premier Adjoint, a commencé la création du site Internet de la commune. La Maire invite les conseillers à se référer à lui pour toutes propositions d'alimentation du site.

Gazette

Madame Morgane BRITSCHER, conseillère, a terminé la maquette de la gazette. Il y sera ajouté des informations concernant la fête des voisins

La gazette est prête à être imprimée et distribuée.

Fête des voisins

La Maire indique qu'il est envisagé d'organiser la fête des voisins. A cet effet il conviendra de bloquer une partie de la rue Clément Coué jusqu'à la place Général de Gaulle. Il est proposé de faire le soir ou chaque individu apporte de quoi se restaurer. Des tables et un chapiteau seront mis à disposition ainsi qu'un barbecue.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal fixe la fête des voisins au 30.05.2026 à partir de 18h00.

Championnat du monde boxe – Espoir à Aulnois sur Seille

Monsieur PIERRE Jordan nous informe qu'un jeune de 15 ans du village est sélectionné pour participer au championnat du monde de boxe qui se dérouleront en France en octobre. Il est probable que le jeune homme en question demande une aide financière à la mairie pour l'aider dans ses frais incombant à ce championnat.

Impayé SIIAC Aulnois-Craincourt

Madame BRITSCHER informe les autres conseillers que le syndicat d'assainissement Aulnois-Craincourt risque de nous adresser la liste des habitants qui ne payent pas pour ensuite entamer des réclamations.

Bail terrain de foot

Il est rappelé que le terrain de foot est actuellement entretenu par Monsieur FOREST.

Monsieur GIORGI Rémy souhaite louer le terrain de foot pour y mettre des vaches à long poil en pâturage. Il se chargerait également de l'entretien du terrain et proposerait deux manifestations d'attelage par an.

Tout d'abord, il se pose la question de savoir si le terrain de foot est actuellement utilisé. Il semblerait que se soit le cas. Certaines familles s'y arrêtent pour faire un goûter ou un pique-nique à l'issue d'une marche car c'est un point du village où l'on est en sécurité du point de vue de la circulation.

Ensuite, suite à l'intervention de Monsieur COUSIN il semblerait que Monsieur GIORGI possède des chiens pour garder le troupeau et qu'ils aient déjà posé problème dans un autre village. Pour la sécurité des enfants, cela est source d'inquiétude.

Il est décidé de ne pas prendre de décisions à l'issue de ce conseil et d'y réfléchir encore.

Diverses informations

Projets à court terme

- Il est projeté d'investir dans deux nouvelles poubelles (1 au lotissement, 1 devant l'école), une table de pique-nique au lavoir et de rénover le banc sur la place
- La Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes peut allouer la somme de 5000 € par mandat. Elle en fera la demande.
- Enedis va intervenir dans la commune :
 - o pour régler le problème d'installation des cigognes dans le village (installation de picot pour éviter qu'elle s'installe ou installation de faux nids sur les pylônes électriques)
 - o pour vérifier le transformateur au lavoir qui présente un problème de fermeture et manque ainsi de sécurité
 - o pour vérifier la prise électrique de la salle communale
- Collège : Il est rappelé que plus il y a d'élèves moins nous payons. Il faut compter 70 € par enfant. Ces sommes permettent aux élèves de faire des sorties.
- Ecole primaire : Il y a un risque de fermeture de classe. Une grève est prévue le 07.05.2026 pour essayer d'éviter cela mais si cela semble inévitable. L'année prochaine il devrait y avoir 10 élèves en moins sur l'école. Il est demandé de ne pas mettre son enfant. Si jamais il vient il ne faut pas lui donner son sac d'école.
Concernant la manifestation, l'association des parents d'élèves doit gérer la sécurisation.

Projets à long terme

- Toiture de l'église

Il est rappelé que l'église n'étant pas classée nous n'aurons pas d'aides financières de certains organismes. De plus le département et la région ont pour le moment gelés les subventions. Il est proposé d'attendre pour faire les travaux mais de constituer un groupe de travail sur ce projet et de faire venir des entreprises pour obtenir des devis précis. Après appel à candidature, le groupe de travail sera composé de KELLER Wendy et BRITSCHER Morgane.

- Eclairage dans le Village

La Maire indique que nous pouvons obtenir une subvention fond vert pour la transition écologique dans le cadre de changement des leds. Un devis à la société SVT va être demandé. La Maire se chargera de faire cette demande.

- Végétalisation dans le village

Le conseil municipal souhaiterait remettre des fleurs dans le village mais de trouver des plantes vivaces qui pourraient repartir d'une année à l'autre sans nous coûter trop d'argent. Il est proposé de prendre conseil auprès de Madame BARCHAT, habitante du village qui a des compétences en matière de jardinage et florissement.

- Plantation dans le village

Le fait de mettre un peu d'arbre dans le village peut aider à ralentir la vitesse dans le village. Le fond vert peut donner des subventions pour cela. Le Conseil architectural de l'urbanisme peut aussi nous accompagner pour ce type de projet. Le groupe de travail pour ce projet sera constitué de KELLER Wendy, BRITSCHER Morgane, RUGGIERI Stéphanie et DUMAS Valérie.

- Sécurité dans le village

La Maire va voir avec la MATEC ce qui est possible de faire à ce niveau et surtout ce qui pourrait fonctionner. Des travaux sont prévus sur les deux routes départementales il est donc inutile de refaire les marquages pour le moment.

Monsieur JORDAN indique qu'il est possible aussi de mettre des panneaux voisin vigilant pour ce qui est des cambriolages.

A Aulnois-sur-Seille, le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance
ARTIS Laetitia

La Maire :
KELLER Wendy